



États financiers

Régime de pension de certains employés syndiqués des  
hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2010

# Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes afférentes aux états financiers	5 - 16



## Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP  
4th Floor  
570 Queen Street, PO Box 1054  
Fredericton, NB  
E3B 5C2  
T (506) 458-8200  
F (506) 453-7029  
www.GrantThornton.ca

### **Au comité de pension du régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**, qui comprennent l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la



# Grant Thornton

## Rapport de l'auditeur indépendant (Suite)

préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2010 ainsi que de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

### **Observations**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que les prestations constituées du régime dépassent l'actif par 265 486 578 \$.

Cette situation, avec les autres faits mentionnés à la note 1, indique une existence d'incertitude importante qui pourrait causer un doute significatif concernant le régime de pension à continuer selon l'approche de continuité.

*Grant Thornton LLP*

Fredericton, New Brunswick  
3 juin 2011

Comptables agréés

**Régime de pension de certains employés syndiqués des  
hôpitaux du Nouveau-Brunswick  
État des prestations constituées et de l'actif net disponible  
pour le service des prestations**

Le 31 décembre

2010

2009

**Prestations constituées**

Valeur actuarielle des prestations  
constituées (note 7)

1 406 755 000 \$ 1 275 005 000 \$

**Actif**

Comptes débiteurs - cotisations

7 404 748

7 439 508

Charges payées d'avance

935

880

Placements, détenus par le dépositaire (note 5)

1 135 706 191

1 005 501 185

1 143 111 874

1 012 941 573

**Passif**

Comptes créditeurs

954 092

973 585

Remboursements de prestations payables

585 285

336 974

Comptes créditeurs – paiement de la valeur de  
rachat (note 12)

304 075

-

1 843 452

1 310 559

Actif net disponible pour le service des prestations

1 141 268 422

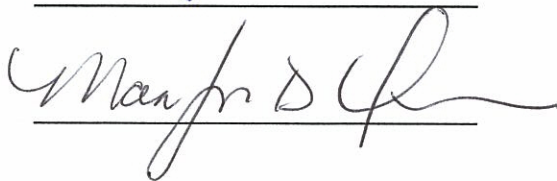
1 011 631 014

Insuffisance de l'actif net disponible pour le  
service des prestations sur la valeur actuarielle des  
prestations constituées

(265 486 578)

\$ (263 373 986) \$

AU NOM DU COMITÉ

Voir notes afférentes aux états financiers.

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2010	2009
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Employés	26 294 216 \$	25 167 425 \$
Employeur	25 600 790	24 437 967
Transferts réciproques	<u>1 670 042</u>	<u>3 682 847</u>
	<u>53 565 048</u>	<u>53 288 239</u>
Revenus de placement (note 8)	32 048 116	29 252 689
Gain (pertes) réalisées sur la vente de placements	7 250 475	(18 734 049)
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>76 069 214</u>	<u>156 462 640</u>
	<u>115 367 805</u>	<u>166 981 280</u>
Augmentation totale de l'actif net	<u>168 932 853</u>	<u>220 269 519</u>
Diminution de l'actif net		
Versement de prestations		
Prestations de retraite	30 565 429	27 413 480
Remboursements	2 369 263	5 481 008
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	278 617	97 522
Transferts réciproques	38 411	27 957
Retraite progressive	<u>1 016 760</u>	<u>757 717</u>
	<u>34 268 480</u>	<u>33 777 684</u>
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	75 070	75 281
Droits de garde	135 228	167 501
Frais de gestion des placements	2 537 224	2 091 079
Dépenses d'administration (note 10)	1 419 862	1 175 186
Coûts de transaction	<u>859 581</u>	<u>1 109 294</u>
	<u>5 026 965</u>	<u>4 618 341</u>
Diminution totale de l'actif net	<u>39 295 445</u>	<u>38 396 025</u>
Augmentation nette de l'actif	129 637 408	181 873 494
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>1 011 631 014</u>	<u>829 757 520</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 141 268 422 \$</u>	<u>1 011 631 014 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 1. Approche de continuité

Ces états financiers ont été établis en fonction des principes comptables applicables à l'approche de continuité, laquelle suppose que le régime de pension poursuivra ses activités pour un avenir prévisible et sera capable de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Toutefois, plusieurs situations et événements défavorables jettent un doute important sur la validité de cette hypothèse. Le régime de pension a enregistré un déficit important de 265 486 578 \$ dans l'actif net disponible pour le service des prestations.

L'existence continue du régime de pension dépend de sa capacité de rétablir et de maintenir des cotisations, des rendements des investissements et des prestations viables pour ses participants.

Le comité de pension a présenté une requête à la Cour afin d'obtenir des conseils et des directives en vertu des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick afin de clarifier la position et le pouvoir du comité concernant les futures mesures visant à assurer la viabilité à long terme du régime. Il reçoit des conseils de nature juridique et actuarielle sur la question, et les discussions se poursuivent afin de régler le manque à gagner actuel du régime.

Si les hypothèses de l'approche de continuité ne convenait pas à ces états financiers, alors il faudrait apporter des rajustements aux valeurs comptables de l'actif et du passif, aux augmentations et aux diminutions déclarées dans l'actif net, et à la subdivision des éléments dans l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations.

---

### 2. Description du régime

La description suivante du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consulter le document relatif au régime.

#### a) Généralités

Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées visant les employés à plein temps des régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnel spécialisé en soins de santé et paramédical). Bien qu'il s'agisse d'un régime à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés sont aussi spécifiées, et les cotisations de l'employeur ne peuvent pas être modifiées autrement que par voie de négociations collectives futures. Les prestations établies en vertu du régime peuvent être modifiées de temps à autre par le comité de pension, à la suite des recommandations de l'actuaire du régime, et en certains cas, avec l'approbation du Conseil de gestion.

#### b) Politique de capitalisation

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle.

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 2. Description du régime (suite)

#### c) Prestations de retraite

La pension de retraite normale correspond à 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés, pour les années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1990. Dans le cas des années de service ultérieures au 31 décembre 1989, la pension de retraite correspond à la différence entre 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés et 0,7 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés sans dépasser le montant annuel moyen du MGAP. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Un participant qui opte pour la retraite anticipée reçoit aussi une prestation de raccordement temporaire jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. Celle-ci correspond à 27 \$ par mois par année créditée de service ouvrant droit à pension à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971.

Un participant peut choisir l'un des six types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans période garantie, 2) une pension à vie avec une période garantie de cinq ans, 3) une pension à vie avec une période garantie de dix ans, 4) une pension réversible au conjoint survivant à 50 %, 5) une pension réversible au conjoint survivant à 66 2/3 % ou 6) une pension réversible au conjoint survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées à 60 ans, pourvu que l'employé compte 5 années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte 5 années de service continu.

#### d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

#### e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, l'indemnité remise à son bénéficiaire ou à sa succession correspond à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Si le décès survient avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux modalités spécifiques de la pension qu'il avait choisie.



---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 2. Description du régime (suite)

#### f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant de compter cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime et des intérêts accumulés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1981, un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi, et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension différée à la date de retraite normale ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date de cessation d'emploi. La valeur de rachat de la pension différée doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Un participant qui quitte son emploi après le 1<sup>er</sup> avril 1985, et qui a atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension réduite entre l'âge de 55 et 60 ans ou une pension non-réduite à partir de 60 ans.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, un participant qui quittait son emploi pouvait choisir de recevoir un remboursement de ses cotisations et des intérêts accumulés.

#### g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

#### h) Ententes de transfert réciproques

Le Conseil de gestion peut conclure une entente réciproque avec tout « employeur agréé » qui administre un fonds de pension. Le Conseil de gestion a conclu une entente réciproque visant le présent régime et le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette entente est entrée en vigueur le 31 mars 2001.

---

### 3. Principales conventions comptables

#### a) Méthode de présentation

Les états financiers sont établis selon l'approche de continuité et ils présentent l'information financière relative au Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. La caisse de retraite a été établie conformément à un accord de fiducie en date du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Selon les modalités de cet accord, la caisse de retraite doit servir uniquement à l'établissement et au maintien du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

#### b) Cotisations

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées; et sont accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 3. Principales conventions comptables (Suite)

#### c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Celle-ci est fondée sur les cours boursiers de clôture au 31 décembre.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le régime a adopté les récentes modifications au chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). En raison des informations à fournir relatives à la juste valeur des instruments financiers, il faut fournir des informations relatives à une évaluation de la juste valeur de ces instruments. La juste valeur d'un instrument financier désigne le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction courante entre des parties consentantes, autre que dans une vente forcée ou une vente de liquidation. Les instruments financiers du fonds sont présentés, dans les états financiers, à la juste valeur ou à l'aide de montants qui représentent la juste valeur approximative.

#### d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers du régime, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits, la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de revenus et de dépenses comptabilisés au cours de l'exercice. Des estimations importantes dans ces états financiers se rattachent aux obligations des prestations constituées et à certaines informations à fournir relativement à la juste valeur des placements, au risque d'investissement et à l'analyse de sensibilité connexe. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

---

### 4. Modification des normes comptable

Futures normes comptables

Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a confirmé que le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera la date à laquelle les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) remplaceront les normes canadiennes actuelles et deviendront les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens. Pour effectuer ce changement, le CNC a approuvé une nouvelle structure pour le Manuel de l'ICCA, qui comprendra des ensembles distincts de normes comptables, dont les IFRS, les NCECF et les régimes de retraite.

Le chapitre 4600 « Régimes de retraite » remplacera les normes comptables existantes relatives aux régimes de retraite pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date. Le régime de pension examinera ces nouvelles normes pour déterminer les répercussions, le cas échéant, qu'elles auront sur les périodes de présentation de l'information financière future.

---

5. Placements, détenus par le dépositaire	2010	2009
Placements		
À court terme	43 631 677 \$	49 161 781 \$
Revenu fixe	344 466 181	350 326 600
Actions	743 692 338	602 135 450
Produits à recevoir	2 598 693	2 484 529
Encaisse	3 777 822	2 118 189
Engagements	(2 460 520)	(729 580)
Dérivés	-	4 216
	<u>1,135,706,191</u> \$	<u>1 005 501 185</u> \$

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

### 5. Placements, détenus par le dépositaire (suite)

#### Juste valeur

Le régime a désigné tous ses placements afin que ceux-ci soient détenus aux fins de transaction. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont reconnus avec le temps dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure dont la subjectivité varie. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de la mesure de la juste valeur et sont désignés comme des

données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du régime sont présentés dans les tableaux suivants.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2010.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	691 602 825 \$	- \$	- \$	<b>691 602 825 \$</b>
Revenu fixe	133 691 893	207 835 314	27 662	<b>341 554 869</b>
Encaisse et à court terme	6 513 240	40 796 330	99 930	<b>47 409 500</b>
Fonds de couverture	-	-	52 540 304	<b>52 540 304</b>
	<u>831 807 958</u>	<u>248 631 644</u>	<u>52 667 896</u>	<b><u>1 133 107 498</u></b>
Produits à recevoir				<b><u>2 598 693</u></b>
Total de placements				<b><u>1 135 706 191 \$</u></b>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2010</u>
Soldes au début de l'exercice	<b>27 693 \$</b>
Achats	<b>99 930</b>
Ventes	-
Transfert net au et/ou à partir du niveau 3	<b>52 540 304</b>
Changement dans la plus-value non matérialisée (amortissement)	<b><u>(31)</u></b>
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>52 667 896 \$</u></b>

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 5. Placements, détenus par le dépositaire (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2009.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	597 073 294 \$	- \$	- \$	597 073 294 \$
Revenu fixe	147 717 075	202 580 509	27 693	350 325 277
Encaisse et à court terme	4 457 779	46 822 190	-	51 279 969
Dérivés – options, marchés à terme et contrats à terme	-	4 216	-	4 216
Fonds de couverture	<u>4 333 900</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 333 900</u>
	<u>753 582 048</u>	<u>249 406 915</u>	<u>27 693</u>	<u>1 003 016 656 \$</u>
Produits à recevoir				<u>2 484 529</u>
Total de placements				<u>1 005 501 185 \$</u>

---

### 6. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du régime. Lorsque le régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 6. Gestion des risques (suite)

Au 31 décembre 2010, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2010</u>	<u>2009</u>
AAA	<b>42,62%</b>	44,53%
AA	<b>16,61%</b>	15,43%
A	<b>13,37%</b>	14,86%
BBB	<b>8,63%</b>	9,07%
BB	<b>1,12%</b>	0,77%
B	<b>0,72%</b>	1,53%
CCC	<b>0,01%</b>	0,19%
Non coté	<b>3,88%</b>	0,49%

#### Placements à court terme

R-1 (haut)	<b>7,84%</b>	7,95%
R-1 (milieu)	<b>2,65%</b>	3,49%
R-1 (bas)	<b>0,00%</b>	0,23%
Non coté	<b>2,31%</b>	0,67%

#### Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Encaisse	<b>0.14%</b>	0.68%
Actions canadiennes	<b>0.04%</b>	0.05%
Actions américaines	<b>0.06%</b>	0.06%

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque du taux d'intérêt se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2010, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

### 6. Gestion des risques (suite)

Titres de créance par échéance	Valeur du marché	
	2010	2009
Moins de 1 an	92 509 402 \$	84 452 583 \$
De 1 à 3 ans	95 270 453	98 099 763
De 3 à 5 ans	32 660 675	43 199 456
Plus de 5 ans	168 507 855	175 180 195
Autre	916 400	-
	<u>389 864 785</u> \$	<u>400 931 997</u> \$
Sensibilité	<u>3 908 601</u> \$	<u>4 381 260</u> \$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

Le régime est exposé aux monnaies suivantes:

	2010		2009	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	117 659 122	10.37	109 157 288	10,86
Euro	41 852 543	3.69	49 878 991	4,96
Yen japonais	17 248 162	1.52	18 351 521	1,83
Livre Sterling	6 411 257	0.57	10 615 977	1,06
Franc suisse	6 336 849	0.56	6 423 459	0,64
Dollar de Hong Kong	5 721 054	0.50	5 985 637	0,60

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2010, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport au dollar américain, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 952 290 \$ (2009 - 2 004 129 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 6. Gestion des risques (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Le risque de liquidité fait partie normalement des activités du régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances entourant les placements. Il n'y a pas des risques de liquidité importants ou extraordinaires connus en ce moment.

Le fonds de couverture est le seul risque de liquidité important ou extraordinaire connu en ce moment pour le régime. Les placements du régime dans le fonds de couverture représentent 4,63 % du total des placements (0,43 % en 2009). Il est possible que le fonds de couverture n'ait pas suffisamment de liquidités disponibles pour régler les demandes de rachat à une date précise. Pour réduire l'exposition à ce risque de liquidité, le fonds de couverture a mis en œuvre une période d'avis de 40 jours concernant le rachat pour les investisseurs. Les actions dans le fonds de couverture peuvent être généralement rachetées le premier jour du mois sur un préavis écrit de 40 jours civils.

#### Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 5 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du régime comparativement au rendement repère du régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2010, est évalué à 0,90 %, ou à 10 231 134 \$ (2009 – 0,89%, ou 8 992 136 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

---

### 7. Obligations en matière de prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, comme convenu par l'actuaire et le comité de pension. Une évaluation actuarielle a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaire conseils, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2010.

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

### 7. Obligations en matière de prestations de retraite

Les hypothèses employées pour établir la valeur actuarielle des prestations constituées ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché. La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie de façon à refléter les tendances à long terme du marché (en harmonie avec les hypothèses utilisées pour évaluer les prestations constituées). Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'évaluation sont :

	<b>Hypothèses à long terme</b>
Taux de rendement sur actifs	6,60%
Taux d'indexation de salaires - Avant 2010	3,00%
- 2011 - 2013	0,00%
- Après 2013	3,25%
Inflation	2,50%
Augmentation du taux d'indexation de pension suivant la retraite	2,50%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les composants principaux des changements des valeurs actuarielles pendant l'année sont présentés ci-dessous :

	<u>2010</u>		<u>2009</u>
Le passif, au début de l'exercice	<b>1 275 005 000</b>	\$	1 157 671 000
Perte actuarielle attribuable au changement dans les hypothèses et le profil démographique des participants	<b>24 149 000</b>		17 754 000
Cotisations ordinaires des employés et employeur	<b>51 202 000</b>		48 876 000
Cotisations des employés et employeur pour services rendus	<b>693 000</b>		729 000
Cotisations des employés et de l'employeur transférées au régime à partir d'un transfert réciproque	<b>1 670 000</b>		3 683 000
Solde du coût des services courants	<b>1 862 000</b>		1 788 000
Prestations versées	<b>(34 268 000)</b>		(33 778 000)
Intérêts sur le passif	<b>85 744 000</b>		77 579 000
Intérêts sur les augmentations nettes de l'année	<b>698 000</b>		703 000
Le passif, à la fin de l'exercice	<b><u>1 406 755 000</u></b>	\$	<b><u>1 275 005 000</u></b>

### 8. Revenus de placement

	<u>2010</u>		<u>2009</u>
Actions canadiennes	<b>11 616 017</b>	\$	10 179 695
Actions étrangères	<b>4 702 064</b>		3 112 641
Revenu fixe	<b>15 428 324</b>		15 141 524
Investissement à court terme	<b>150 444</b>		631 610
Revenus sur les prêts de titre	<b>151 267</b>		187 219
Total des revenus de placement	<b><u>32 048 116</u></b>	\$	<b><u>29 252 689</u></b>



---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 9. Placement dans le promoteur du Régime

Au 31 décembre 2010, le Régime détient 4 993 816 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2009, le Régime détient 4 286 497 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

---

### 10. Dépenses d'administration

	<u>2010</u>		<u>2009</u>
Frais d'administration	811 868	\$	754 691
Frais de vérification	15 550		22 950
Consultations actuarielles et consultations liées	138 769		185 513
Frais d'avocat	<u>453 675</u>		<u>212 032</u>
	<u>1 419 862</u>	\$	<u>1 175 186</u>

---

### 11. Gestion du capital

Le régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP), qui est examiné chaque année par le comité des pensions. L'EPOP, qui établit les politiques de gestion ayant trait aux placements du régime, détermine l'approche du régime relativement aux objectifs de croissance, de qualité du crédit et de rentabilité. Les objectifs globaux relatifs au placement des actifs du régime sont de préserver et d'améliorer la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de grande qualité et d'obtenir le meilleur rendement des investissements qui soit en fonction d'un niveau de risque acceptable pour le comité des pensions. La description suivante de l'EPOP est un sommaire seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au document de l'EPOP.

Sous réserve des limitations, les lignes directrices de placement dans l'EPOP énoncent que le régime de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories et des sous-catégories de placement suivantes directement ou par l'entremise de fonds communs qui détiennent seulement ces placements : les actions canadiennes, les actions étrangères, les valeurs à revenu fixe et l'encaisse ou la quasi-encaisse et divers placements de rechange, dont les fonds de couverture, l'immobilier de marchandises, l'infrastructure et les fonds de capital-investissement. La proportion des placements dans chaque catégorie d'actif est soumise à des restrictions, dont le maintien de la combinaison d'actifs suivante : de 0 % à 20 % des placements dans les valeurs mobilières à court terme; de 21 % à 51 % des placements dans les actions canadiennes; de 14 % à 34 % des placements dans les actions internationales (comprenant les actions américaines); de 25 % à 48 % des placements dans les valeurs à revenu fixe; et de 2 % à 8 % dans les fonds de couverture.

Le fonds de pension ou toute portion des actifs affectée à un gestionnaire de fonds doit être bien diversifiée parmi les secteurs de l'industrie et les fourchettes de capitalisation. La proportion d'actions précises détenues dans le fonds ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales. Des directives ont été établies pour s'assurer que le régime de pension détient des placements à terme ayant une cotation d'au moins BBB. Des placements cotés BB ou moins, pouvant composer 5 % du portefeuille d'obligations, peuvent être détenus,

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

---

### 11. Gestion du capital

mais seulement avec l'approbation préalable du comité des pensions. Les placements dans les obligations cotées BBB sont autorisés et peuvent constituer 15 % du portefeuille d'obligations. Les placements dans toute émission privée ne peuvent pas dépasser 10 % de la composante totale des obligations, à l'exception des valeurs mobilières du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ayant obtenu une cotation d'au moins A du Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une cotation équivalente, ou des valeurs entièrement garanties par ceux-ci. Les valeurs mobilières à court terme seront restreintes à celles de la plus grande qualité pour limiter au minimum le risque, notamment celles ayant une cotation d'au moins R1.

L'EPOP fixe l'affectation cible des actifs qui seront gérés par chaque gestionnaire qui, dans chaque cas, s'établit à 30 %. Les proportions des actifs affectés aux gestionnaires sont surveillées chaque trimestre, et le portefeuille des gestionnaires est rééquilibré afin que les proportions correspondent à l'affectation maximale, s'il y a lieu.

Des changements ont été apportés à l'EPOP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

### 12. Crédoiteurs – paiement de la valeur de rachat

À cause du manque à gagner actuel du régime, le comité de pension a adopté une motion à sa réunion du 15 septembre 2009 portant sur l'application d'un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Selon ce que l'évaluation a déterminé, le pourcentage qui sera versé à la cessation d'emploi s'établit à 47,1 % et le solde résiduel sera versé dans cinq ans à partir du paiement initial.

---

### 13. Chiffres comparatives

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été réagencés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.